DE CIAN MASSIN THERY
Notaires & associés

Tarif des prestations détachables - TTC

(prestations supplémentaires non tarifées par le décret fixant le tarif des notaires)

DIVERS

-Tarif horaire pour consultation juridique ou fiscale, assistance dans une succession ou une liquidation, établissement de comptes d'administration ou de comptes de récompenses, médiation entre les parties, établissement d'un état liquidatif n'aboutissant pas à la signature d'un partage notarié et toute autre prestation non soumise au tarif ou aux présentes : 240€/heure

-Avis de valeur (remise en cas de vente réalisée par l'étude) : 240€ par immeuble à plus de 15 Kms - 144€ par immeuble de moins de 15 km

124 bis rue de Villars
59220 DENAIN

03 27 43 82 87

etude59169.denain
@notaires.fr

www.decian-massin-thery.notaires.fr

-Procuration sous seing privé : 30€ par procuration

-Attestation de propriété de moins de 3 mois demandées par les Compagnies
d'assurance : 60 € (+ débours)

-requête au juge des tutelles pour autoriser une opération/requête au procureur pour succession vacante : 180 €

-Dépôts de pièces non tarifés (suite changement de régime matrimonial, envoi en possession, liquidation de communauté…) : 480 €

-Répartition d'un prix de vente démembré (calcul usufruit fiscal/économique/convention de quasi-usufruit) : 360 €

-Assistance dans la rédaction d'un testament olographe (rdv préparatoire, rédaction d'un modèle d'acte, et vérification du testament rédigé) et formalités d'enregistrement au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés : 160 € (en ce compris les frais d'inscription au FCDDV : 13.19 €)

-Frais de déplacement à domicile : 180 € pour un déplacement de moins de 15 km) / 360 € (pour un déplacement plus de 15 km et jusque 100 km)

-Formalités d'apostille : 180 €

-Attestation de propriété de moins de 3 mois suite sinistre (demandée par la compagnie d'assurance) : 60 € (+ débours 12 €)

Membres de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'office notarial
Membre d'une association agréée

DE CIAN MASSIN THERY
Notaires & associés

-Compromis ou promesse de vente : 180 €

- Avenant Compromis ou promesse de vente : 96 €

-Convention de substitution : 96 €

-Frais de relance par lettre recommandée avec accusé de réception : 30 €

PRESTATIONS SPECIFIQUES DOSSIERS DE SUCCESSION

L'ensemble de ces prestations peut être réalisé directement par les héritiers

-Règlement de factures (hors établissement de la déclaration de succession pour les frais funéraires et remboursement de prorata de pension) :
- forfait de 96 € jusqu'à 5 factures
24 €/facture supplémentaire.

-Résiliation de contrat : 54€ par contrat (eau, gaz, électricité, téléphone et tout autre abonnement).

-Formalités de mise à disposition des fonds, hors établissement de la déclaration de succession : 90€ par banque

-Formalités de mise à disposition de fonds autres que bancaires (caisses de retraite, indemnités, cautions etc…) : 30€ par opération

-Renonciation à succession : 180€ par renonciation

-Formalités pour déblocage des capitaux d'assurance-vie : 216€ par contrat

-Formalités lors de cession d'un véhicule pour changement de carte grise : 180€

-Rétablissement de communauté à vocation fiscale ou civile : 15% HT de l'avantage procuré avec un minimum de 900€

-Recherche d'héritiers : 240€ par héritier retrouvé

-Demande de relevés de compte aux banques : 30€ par demande

DE CIAN MASSIN THERY
Notaires & associés

-Vérification de la composition du patrimoine pour vérifier l'absence d'exigibilité de la déclaration de succession : 420 €

-Démarches auprès du Conseil Général/Caisses de retraite pour vérification d'une créance éventuelle de récupération : 420 € en cas de récupération / 120 € en absence de récupération

-Compte de répartition :

- 360 € pour un actif brut à partager inférieur à 50.000 €
- 600 € pour un actif brut à partager inférieur à 100.000 €
- 900 € pour un actif brut à partager inférieur à 200.000 €
- 1.200 € au-delà

Sous réserve d'une liquidation complexe relevant de la tarification horaire

PRESTATIONS SPECIFIQUES DROIT DES SOCIETE/DROIT COMMERCIAL

- Constitution de société : 1.500 € (+ débours)
- Cession de parts sociales/cession de fonds de commerce : 2,50% HT du prix de vente (minimum de 1.800 €) (+débours et fiscalité)

- Rédaction de baux commerciaux : 1 mois de loyer HT (minimum 720€)
- Procès-verbal d'assemblée générale : 72 €

DE CIAN MASSIN THERY
Notaires & associés

HONORAIRES DE NEGOCIATION

(à la charge de l'acquéreur)
Calculés sur le prix de vente net vendeur obtenu

-	Prix de vente inférieur à 30.000 €	4.000 €
-	Prix de vente supérieur à 30.000 € et jusque 50.000 €	5.000 €
-	Prix de vente supérieur à 50.000 € et jusque 80.000 €	5.500 €
-	Prix de vente supérieur à 80.000 € et jusque 100.000 €	6.000 €
-	Prix de vente supérieur à 100.000 € et jusque 120.000 €	6.500 €
-	Prix de vente supérieur à 120.000 € et jusque 150.000 €	7.000 €
-	Prix de vente supérieur à 150.000 € et jusque 180.000 €	8.000 €
-	Prix de vente supérieur à 180.000 € et jusque 250.000 €	9.000 €
-	Prix de vente supérieur à 250.000 € et jusque 300.000 €	10.000 €
-	Prix de vente supérieur à 300.000 €	5%